

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE**  
**JEUDI 28 AVRIL 2022**

Présents : Carol Delers, conseiller du CPAS  
Louis Waxweiler, Jane White, Marc Joseph, Bernard Carpriau, Jacqueline Moreau, Guido Schollen, conseillers du CPAS  
Audrey Monsieur, directeur général

Absents :

Excusés : Armand Hermans, président du CPAS  
Annie Vanderhaegen, Houda Khamal Arbit, Arlette De Ridder, conseillers du CPAS

---

Le président ouvre la séance à 18h30.

---

Points ajoutés séance publique  
Points ajoutés séance à huis clos

**A. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE DU CONSEIL**

**1. Politique et Organisation – Approbation du procès-verbal de l'assemblée du Conseil du 24/03/2022**

Le Conseil,

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article unique – Le Conseil approuve à l'unanimité des voix le procès-verbal de l'assemblée du Conseil du 24/03/2022.

**B. SEANCE PUBLIQUE**

**1. Politique et Organisation – Notification des décisions prises par le Bureau permanent en sa séance du 07/04/2022**

Le Conseil,

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article unique – Le Conseil prend connaissance des décisions prises par le Bureau permanent en sa séance du 07/04/2022.

**2. Politique et Organisation – Assemblée générale de Haviland qui se tiendra le 22 juin 2022 à 18.00 heures dans les bureaux de Haviland – Brusselsesteenweg 617 à 1731 ZELLIK.**

Le Conseil,

### Contexte

Vu la convocation du 25 mars 2022 à l'Assemblée générale ordinaire de Haviland Intercommunale qui se tiendra le 22 juin 2022 sur l'ordre du jour suivant :

1. Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 2021 – Approbation (Un exemplaire de ce procès-verbal a été transmis aux participants par courrier du 21 décembre 2021.)
2. Rapport d'activités de l'exercice 2021 écoulé
3. Comptes annuels 2021 avec bilan, compte de résultats, bilan social au 31 décembre 2021, proposition d'affectation du résultat et commentaire – Approbation (article 41)
4. Rapport du Conseil d'administration concernant l'exercice clôturé au 31 décembre 2021 – Approbation (article 41)
5. Rapport du commissaire concernant l'exercice clôturé au 31 décembre 2021 – Approbation (article 41)
6. Administration – Décharge aux administrateurs et au commissaire (article 34)
7. Fixation de l'affectation du résultat (article 41)
8. Remplacement d'un membre du Conseil d'administration – Approbation (article 19)
9. Remplacement d'un expert – Approbation (article 19)
10. Attribution de doubles jetons de présence au président (article 29)
11. Fixation de la rémunération des experts (article 29)
12. Nomination d'un commissaire-réviseur – Approbation (article 31)
13. Fixation de la rémunération annuelle du commissaire – Approbation (article 31)
14. Divers

### Fondements juridiques

- Décret sur l'administration locale du 22 décembre 2017, et ses modifications ultérieures, et en particulier les articles 77 et 78 relatifs aux compétences du Conseil du CPAS et les articles 427 et 432
- Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs
- Statuts actuellement en vigueur de Haviland tels que publiés aux annexes du Moniteur belge le 21 novembre 2019, et en particulier l'article 38 relatif à la modification des statuts
- Considérant que le CPAS est affilié à Haviland Intercommunale, qui a été constituée le 24 mars 1965 par acte de constitution paru aux annexes du Moniteur belge du 16 avril 1965 sous le numéro 8226 et prolongée le 23 octobre 2019 par acte paru aux annexes du Moniteur belge du 21 novembre 2019 sous le numéro 19151652
- Considérant que Haviland Intercommunale est, en sa qualité d'accord de coopération intercommunal pour l'aménagement du territoire et l'expansion socioéconomique de l'arrondissement Hal-Vilvorde, une association prestataire de services régie par l'article 398, §2, 2° du décret sur l'administration locale
- Considérant que l'article 427 du décret sur l'administration locale dispose que les modifications des statuts et des annexes seront apportées article par article par l'Assemblée générale à la majorité des trois quarts, tant pour l'ensemble des voix valablement exprimées, que pour les voix valablement exprimées des communes représentées, et à la condition que la majorité simple du nombre de communes participantes marque son assentiment
- Considérant que le Conseil d'administration de Haviland a approuvé le 22 février 2021 un projet de modification des statuts conformément à l'article 427 du décret sur l'administration locale
- Considérant que l'article 432 du décret sur l'administration locale dispose que le constat du mandat de représentant est répété avant chaque assemblée générale

### Motivation

- Considérant qu'un projet établi par le Conseil d'administration est soumis à tous les participants au plus tard nonante jours avant l'Assemblée générale devant décider des modifications des statuts ; que les décisions à ce sujet de leurs conseils qui ont approuvé les statuts initiaux déterminent le mandat de leurs représentants respectifs à l'Assemblée générale et sont jointes au procès-verbal
- Considérant que les participants qui omettent de prendre et de présenter une décision dans le délai imparti sont réputés s'abstenir ; que l'abstention détermine le mandat de leur représentant à l'Assemblée générale

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

#### Décide

Article 1<sup>er</sup> – Le représentant du CPAS, M. Marc Joseph, et son suppléant, M. Carol Delers, ont été mandatés aux fins d'approuver les points figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022 de Haviland Intercommunale.

Article 2 – Les points figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022 de Haviland Intercommunale sont approuvés.

Article 3 – Le représentant du CPAS a été mandaté aux fins d'approuver les points figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022 de Haviland Intercommunale.

Article 4 – Le Bureau permanent est chargé de l'exécution de la présente décision.

### **3. Résidence – Ratification de la modification au contrat de bail d'un an et dérogation temporaire au règlement d'attribution dans le cadre de l'afflux de réfugiés ukrainiens**

Le Conseil,

#### Contexte

Vu l'approbation, par le Conseil en sa séance du 11/08/2018, des contrats de bail d'un an à titre exceptionnel

Vu la demande spécifique dans le cadre de l'afflux de réfugiés ukrainiens, qui sont accueillis temporairement et retourneront peut-être rapidement dans leur pays

Vu notre règlement d'attribution, selon lequel la Résidence s'adresse aux personnes âgées de 65 ans et plus

Vu l'assouplissement des exigences de l'agence Wonen-Vlaanderen en matière de qualité d'habitat

#### Fondements juridiques

- Décret contenant des dispositions relatives à la location de biens destinés à l'habitation ou de parties de ceux-ci, entré en vigueur le 1/1/2019
- Décision du Conseil du CPAS du 11/08/2018 portant modification des contrats de bail dans le sillage de la nouvelle législation sur les baux à loyer et dans le cadre de la location à court terme
- Séance du 24/03/2022 du Bureau permanent : prise en connaissance de la situation de l'afflux de réfugiés ukrainiens

#### Motivation

En raison des travaux de rénovation (qui nuisent à l'attrait du bâtiment et de ses environs), de l'importante rotation au sein de la Résidence en ce moment et de la liste d'attente limitée, nous

sommes actuellement confrontés à de l'inoccupation, en particulier pour les plus petits appartements.

Dans le cadre de l'appel lancé par Fedasil en vue de l'accueil temporaire de réfugiés ukrainiens, nous pourrions mettre à disposition 4 appartements.

Nous envisagerions de les louer sous un contrat de bail d'un an.

Vu la nature des demandes, nous avons légèrement adapté le contrat (notamment en prévoyant un délai de préavis plus court). La proposition est jointe en annexe.

Nous demandons également pour ces 4 appartements une dérogation au règlement d'attribution en ce qui concerne l'âge étant donné que ces logements seraient mis à la disposition à la fois de personnes âgées et de familles avec enfants.

Nous demandons en outre une dérogation en ce qui concerne le nombre de personnes que nous hébergeons dans un petit appartement (normalement maximum 1 personne), et ce en vertu de l'assouplissement des exigences de l'agence Wonen-Vlaanderen en matière de qualité d'habitat (voir annexe - P3 dans le bas : « Il peut aussi être dérogé à la norme d'occupation, à savoir la norme qui détermine pour combien de personnes un logement est adéquat. La norme d'occupation ne peut cependant jamais être dépassée au point d'engendrer un risque pour la sécurité ou la santé. »).

Si nécessaire, les candidats introduiront simultanément une demande auprès du service social pour l'obtention d'un revenu d'intégration, d'une garantie locative, d'une prime d'installation, etc.

#### Avis et visa du service financier

Pas d'application

#### Décide

Article 1<sup>er</sup> – Le Conseil ratifie l'accord du Bureau permanent concernant les adaptations au contrat de bail d'un an.

Article 2 – Le Conseil ratifie l'accord du Bureau permanent concernant la dérogation temporaire à la condition de l'âge.

Article 3 – Le Conseil ratifie l'accord du Bureau permanent concernant la dérogation temporaire à la norme d'occupation pour nos plus petits appartements (de 1 occupant à plusieurs occupants).

Article 4 – La dérogation vaut uniquement pour les réfugiés ukrainiens ayant le statut spécial d'« expatrié temporaire ».

#### **4. Centre de services local et services à domicile – Approbation de la procédure d'attribution et de l'estimation pour le projet « Een buurt voor iedereen » (Un quartier pour tous)**

Le Conseil,

#### Contexte

En 2021, le ministre Beke a lancé un appel à projets dans le but de soutenir les projets visant la création durable de « Zorgzame Buurten » en Flandre, à savoir des quartiers où les habitants plus âgés peuvent continuer à vivre dans leur propre logement et leur propre quartier en bénéficiant de l'aide ou du soutien de voisins, prestataires de soins et autres. Le projet « Een buurt voor iedereen » (Un quartier pour tous) du CPAS de Wemmel figurait parmi les 118 projets sélectionnés.

La Résidence est avec ses 168 appartements pour personnes âgées un **îlot** en soi dans le quartier Saint-Englebert, et crée une concentration de personnes âgées dans un quartier où vivent aussi de nombreuses jeunes familles et des nouveaux arrivants.

La commune construit actuellement à côté du complexe un Campus de l'action sociale qui accueillera à la fois le service social, le Service Affaires civiles, la bibliothèque et le Centre de services local avec son espace de rencontre.

Le nouveau Campus de l'action sociale sera physiquement relié aux appartements pour personnes âgées et se trouve au cœur du quartier. La bibliothèque, le Centre de services local et le nouveau parc qui doit encore être aménagé formeront un espace de rencontre pour tout le quartier. La présence de la crèche fait de ce site un espace intergénérationnel. Les appartements pour personnes âgées ne sont pas des logements à assistance et une certaine autonomie est attendue des occupants. La création de liens entre les occupants des appartements pour personnes âgées et les habitants (adultes et enfants) de ce quartier en pleine évolution constitue un premier défi crucial et pourra servir de catalyseur pour encourager les contacts entre les habitants du quartier. L'aide de proximité et le système de 'buddies' revêtiront une importance cruciale et viseront la réciprocité. Les personnes âgées disposent en effet de nombreuses aptitudes qui peuvent être mises à profit dans ce contexte : connaissance du passé et de la langue, expérience, etc. En échange, les habitants plus jeunes pourront mettre à disposition leurs aptitudes numériques, leur mobilité, etc.

(voir le plan du projet en annexe)

#### Fondements juridiques

Décret sur l'administration locale du 22 décembre 2017, et en particulier les articles 40 et 41 relatifs aux compétences du Conseil communal

Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures

Décret de gouvernance du 7 décembre 2018

Décret sur l'administration locale du 22 décembre 2017, et en particulier les articles 326 à 341 inclus relatifs à la tutelle administrative

Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures

Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et en particulier l'article 89, §1<sup>er</sup>, 2° (le montant estimé hors TVA n'excède pas le seuil de 750.000,00 €)

Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures

Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures

#### Motivation

Le soumissionnaire est notamment censé :

- approfondir l'analyse du quartier et élaborer un plan d'action concret à partir de la demande de projet ;
- resserrer les liens entre les partenaires du réseau ;
- impliquer les occupants des appartements pour personnes âgées, les habitants du quartier, les enfants, etc. dans la conception et l'aménagement du parc, du jardin dans le parc, etc. ;
- servir d'interlocuteur et d'agent de liaison pour les habitants du quartier, les organisations, les associations et l'administration locale ;
- réunir les occupants des appartements pour personnes âgées et les habitants du quartier autour d'activités communes organisées au Centre de services local ;

- organiser l'aide de proximité en collaboration avec notamment l'association Warm Wemmel, en visant dans un premier temps les occupants des appartements pour personnes âgées mais en prévoyant la possibilité d'un déploiement de cette aide de proximité à l'échelle de tout le quartier. Mettre à profit l'expérience et le savoir-faire accumulés dans le cadre de l'action 'Wemmel aide' pendant la pandémie ;
- mettre en place le système de 'buddies' et rechercher des possibilités de réciprocité ;
- analyser l'aide de voisinage et examiner les possibilités de support numérique (ex. Hopplr) ;
- contribuer à l'évaluation du projet et de la durabilité du quartier.

Vu le contexte – Wemmel est une commune à facilités –, le collaborateur de projet doit également maîtriser la langue française. Toute la communication doit être conforme à la législation sur les facilités linguistiques, ce qui implique notamment que toute la communication à l'intention des autorités communales se déroule en néerlandais, tandis que les avis et la communication émanant des autorités communales et destinés aux habitants de la commune doivent être rédigés en deux langues, étant entendu que la communication en néerlandais est prioritaire. Si le citoyen le demande, les contacts individuels peuvent se dérouler en français.

La réalisation du marché (méthode, mise en œuvre des ressources, concertation et feed-back à la commune, etc.) fait partie du critère de la valeur fonctionnelle. Le candidat alignera le plus possible son plan d'approche sur la situation décrite plus haut.

Le candidat inclura dans son offre tous les coûts, et notamment le coût salarial pour la mise en œuvre du projet et l'encadrement, les indemnités de déplacement, les frais afférents au recrutement, etc.

Dans le cadre du marché pour le projet « Een buurt voor iedereen » (Un quartier pour tous), un cahier des charges portant le numéro D-2022 a été établi par le Service Loisirs et Bien-être.

La dépense pour ce marché est estimée à 100.000 € hors TVA.

Il est proposé d'attribuer le marché par voie de procédure négociée sans publication préalable.

La date ultime pour le dépôt des offres est fixée au 30 mai 2022 à 10.30 heures.

Les entrepreneurs suivants sont invités à prendre part à la procédure négociée sans publication préalable :

- Groep Intro, rue Charles Parenté 6 à 1070 Bruxelles ;
- Levuur, Maria Therisastraat 113 à 3000 Louvain ;
- Probis, Winkelom 83B1b à 2440 Geel.

#### Avis et visa du service financier

Un accord de coopération est conclu avec une organisation externe en vue de la mise à disposition d'un collaborateur de projet (80 %). Le coût est estimé à 100.000 euros.

2022 : 30.000 euros

2023 : 60.000 euros

2024 : 10.000 euros

Cette dépense s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets « Zorgzame Buurten » auquel le CPAS a pris part.

Le CPAS a obtenu pour ce projet une subvention de 99.400 euros.

Le CPAS cofinance ce projet à concurrence du même montant, notamment par le biais du recrutement de l'expert en fonctionnement de quartier et aide de proximité (procédure de recrutement en cours), de l'analyse de quartier, de dépenses régulières en faveur du Centre de services local, etc.

Les implications financières de ce projet seront incluses dans la prochaine modification de la planification pluriannuelle.

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

#### Décide

Article 1<sup>er</sup> – Le Conseil du CPAS marque son accord sur le recours à un partenaire externe pour soutenir la mise en œuvre du projet « Een buurt voor iedereen » (Un quartier pour tous) dans le cadre de l'appel à projets « Zorgzame Buurten », sous la forme de la mise à disposition d'un collaborateur de projet.

Article 2 – Le cahier des charges portant le numéro D-2022 et l'estimation pour le marché ayant trait au projet « Een buurt voor iedereen » (Un quartier pour tous), établis par le cluster Loisirs et Bien-être, sont approuvés. Les conditions sont fixées comme prévu dans le cahier des charges et dans les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services. L'estimation s'élève à 100.000 euros (hors TVA) pour 2 ans.

Article 3 – Le marché susmentionné est attribué par voie de procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 – Le crédit pour ce marché sera prévu lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 5 – Les entrepreneurs suivants sont invités à prendre part à la procédure négociée sans publication préalable :

- Groep Intro, rue Charles Parenté 6 à 1070 Bruxelles ;
- Levuur, Maria Therisastraat 113 à 3000 Louvain ;
- Probis, Winkelom 83B1b à 2440 Geel.

Article 6 – Les offres devront parvenir à l'administration au plus tard le 30 mai 2022 à 10.30 heures.

## **5. Personnel – Deuxième pilier de pension pour le personnel contractuel**

Le Conseil,

#### Contexte

L'administration veut réduire le fossé des pensions entre son personnel statutaire et son personnel contractuel et décide par conséquent de prévoir un deuxième pilier de pension pour l'ensemble du personnel contractuel.

Jusqu'au 31/12/2021 inclus, l'administration était affiliée à l'assurance de groupe qui avait été proposée par Ethias et Belfius Insurance après une médiation de la VVSG, l'association des villes et

communes de Flandre. En juin 2021, ces assureurs ont résilié le contrat d'assurance de groupe en cours à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour prévoir un deuxième pilier de pension, l'administration a le choix entre d'une part le lancement d'un marché public pour conclure une assurance de groupe auprès d'un assureur, et d'autre part l'affiliation à un fonds de pension.

Au terme de négociations avec la VVSG, OFP PROVANT est devenu OFP PROLOCUS (numéro d'entreprise 0809.537.155), un fonds de pension auquel peuvent adhérer toutes les administrations de la Région flamande.

Une autre initiative a été prise par le Service fédéral des pensions. Ce service va lancer un marché public et agir en tant que centrale d'achat dans le cadre de la recherche d'un organisme de pension pour la gestion du deuxième pilier de pension du personnel contractuel. A ce stade, nous ne disposons encore d'aucune information concrète.

#### Fondements juridiques

- Statuts, contrat de gestion, plan de financement (volet général et volet spécifique à la VVSG), déclaration relative aux principes d'investissement (volet général et volet spécifique à la VVSG), règlement cadre et règlement de pension spécifique, acte d'adhésion
- Protocole du comité de négociation C1

#### Motivation

L'adhésion à un fonds de pension se traduit par une plus grande implication dans la gestion du financement des pensions. Contrairement à ce qui se passe avec une assurance de groupe, l'administration délèguera un représentant à l'Assemblée générale d'OFP PROLOCUS. En marge de son pouvoir de contrôle, l'administration a également la possibilité de porter si nécessaire des points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Contrairement à une assurance de groupe, un fonds de pension ne poursuit pas un but lucratif au profit de l'organisation elle-même.

Un fonds de pension dispose de vastes possibilités d'investissement, de sorte qu'il est potentiellement susceptible d'offrir un meilleur rendement qu'une assurance de la branche 21, encore qu'il n'y ait aucune garantie.

L'administration peut adhérer à OFP PROLOCUS sans recourir à un marché public étant donné que les conditions sont remplies pour un marché in-house. L'administration exerce en effet par le truchement de l'Assemblée générale dont elle fait partie un contrôle sur OFP PROLOCUS comme sur ses propres services. Plus de 80 % des activités d'OFP PROLOCUS sont des tâches qui lui ont été attribuées par les autorités de contrôle, à savoir la constitution de pensions complémentaires pour les administrations locales et provinciales. Il n'y a aucune participation directe de capital privé dans OFP PROLOCUS. OFP PROLOCUS est soumis à la législation sur les marchés publics.

Dans le prolongement des objectifs de développement durable, OFP PROLOCUS mettra résolument sur le caractère durable de ses placements. Tout comme l'assurance de groupe détenue jusqu'à la fin 2021 auprès d'Ethias et de Belfius Insurance n'exige pas de contributions personnelles de la part des travailleurs, l'offre d'OFP PROLOCUS prévoit une couverture décès et une distribution du capital.

Il existe une possibilité de contribution « steprate », ce qui signifie qu'il est possible de contracter sur la partie du salaire qui excède le plafond appliqué pour le calcul de la pension légale un engagement plus important afin de réduire l'écart entre une pension statutaire et une pension légale.

Il existe trois types de plans de pension (« defined benefit » ou prestations définies, « cash balance » et « defined contribution » ou contributions définies). La formule proposée est un plan à contributions définies. Dans ce plan, l'employeur promet de payer une certaine contribution (exprimée sous la forme d'un pourcentage du salaire brut soumis à l'ONSS) sans rendement fixe. Les rendements obtenus sont octroyés conformément au règlement cadre. L'administration doit payer au minimum la contribution fixée. Si le rendement minimum légal n'est pas atteint, l'administration devra payer des contributions additionnelles de manière à ce que les affiliés obtiennent en tout état de cause le rendement minimum légal (actuellement 1,75 % pour les affiliés actifs et 0 % pour les affiliés passifs).

En guise de sécurité additionnelle, l'administration prévoit pour les cinq premières années, en plus des ressources nécessaires à l'engagement de pension, un préfinancement supplémentaire de 5 % afin de réduire le risque de devoir payer des contributions additionnelles. Ce préfinancement reste à la disposition de l'administration pour financer des contributions ultérieures.

L'administration peut former avec d'autres personnes morales avec lesquelles elle entretient des liens étroits (par exemple le CPAS) un groupe de plusieurs organisateurs de plans de pension (en néerlandais MIPS-Groep). Au sein d'un tel groupe, le personnel peut recourir à la mobilité interne sans que cela n'ait d'implications pour son engagement de pension. Un tel groupe fonctionne selon le principe de la solidarité mutuelle.

Les frais pour le fonctionnement d'OFP PROLOCUS ont été fixés pour 2022 à un montant forfaitaire de 1.000 euros par an et par employeur et 10 euros par an et par affilié. Ces montants seront indexés annuellement jusqu'en 2024 incluse. Ensuite, un système plus stable de compensation des frais sera mis en place, sur la base d'une part des frais réels et d'autre part du nombre réel d'administrations et de collaborateurs affiliés.

Sur la base du plan de financement, les montants dus et les frais pour le fonctionnement d'OFP PROLOCUS seront retenus par l'ONSS et ensuite reversés à OFP PROLOCUS.

Un délégué doit être désigné pour représenter l'administration au sein de l'Assemblée générale d'OFP PROLOCUS. Son identité doit être communiquée à OFP PROLOCUS après la décision d'adhésion et l'Assemblée générale d'OFP PROLOCUS doit approuver cette candidature.

#### Avis et visa du service financier

Avis rendu le 11/04/2022 par le comité de négociation : Le comité de négociation a marqué par e-mail son accord sur l'adhésion à OFP Prolocus pour le deuxième pilier de pension du personnel contractuel. Dans le règlement de pension spécifique, l'administration prévoit les conditions suivantes :

- adhésion à partir du 01/01/2022
- pourcentage de contribution de 3 %
- aucune prime de rattrapage
- pas de « steprate »

Cet accord est conclu dans le protocole n° 182.

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

#### Décide

Article 1<sup>er</sup> – Le Conseil du CPAS prend connaissance des documents suivants et les approuve :

- le contrat de gestion et le plan de financement à travers l'acte d'adhésion d'OFP Prolocus ;
- le règlement cadre et le règlement de pension spécifique. Le Conseil prend connaissance de la déclaration relative aux principes d'investissement et des statuts.

Article 2 – Le Conseil du CPAS décide d’adhérer à OFP Prolocus à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (patrimoine distinct de la VVSG), et d’adresser à cette fin immédiatement à OFP Prolocus une demande d’acceptation en tant que membre de l’Assemblée générale.

Le Conseil du CPAS consent à ce que les contributions dues en vertu du plan de financement et les frais pour le fonctionnement d’OFP Prolocus soient perçus par l’ONSS au nom et pour le compte d’OFP Prolocus.

Article 4 – L’engagement de pension représente 3 % du salaire donnant droit à la pension.

Article 5 – M. Bernard Carpriau est désigné en tant que représentant à l’Assemblée générale d’OFP Prolocus par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

En l’absence de ce représentant, M. Carol Delers est désigné comme son suppléant par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Article 6 – Le président du Conseil et le directeur général sont mandatés aux fins d’entreprendre les démarches ultérieures requises pour l’exécution des décisions qui précèdent.

## **6. Personnel – Règlement sur l’utilisation de vélos de service pour le personnel du CPAS**

Le Conseil,

### Contexte

Wemmel veut offrir aux membres de son personnel l’opportunité d’utiliser sur une base volontaire un vélo de leasing.

Le membre du personnel peut convertir pour le leasing sa prime de fin d’année brute et/ou un certain nombre de jours de vacances et/ou l’indemnité kilométrique pour les déplacements à vélo en un budget théorique pour le financement du leasing.

### Fondements juridiques

- Décret sur l’administration locale
- Arrêté du Gouvernement flamand du 12/03/2021 portant des mesures à la suite de la pandémie provoquée par le COVID-19 et modifiant les conditions minimales de statut du personnel des communes, des centres publics d’action sociale et des provinces
- Règlement de travail de la commune et du CPAS

### Motivation

L’objectif du règlement sur l’utilisation de vélos de service est de convaincre davantage de membres du personnel d’utiliser le vélo pour les déplacements entre leur domicile et leur lieu de travail.

### Avis et visa du service financier

Avis rendu le 23/02/2022 par l’équipe de gestion (MAT) : accord sur le projet de règlement sur l’utilisation de vélos de service

Avis du 24/03/2022 du comité de concertation de base BOC : accord sur le projet de règlement sur l’utilisation de vélos de service

Vote public Approuvé à l’unanimité des voix.

### Décide

Article unique – Le Conseil du CPAS approuve le règlement sur l’utilisation de vélos de service pour le personnel de la commune et du CPAS. Ce règlement est joint en annexe au règlement de travail.

Au nom du CPAS,

(s) Le directeur général  
Audrey Monsieur

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke.

Le conseiller du CPAS  
Carol Delers

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop and a long horizontal stroke.

---

La séance est levée à 20h00.

Le directeur général  
Audrey Monsieur

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke.

Le conseiller du CPAS  
Carol Delers

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop and a long horizontal stroke.